

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BIRON
Séance du 29 Mars 2019

L'an deux mille dix-neuf le 29 Mars, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Bruno DESMAISON – Maire -

Présents : DESMAISON Bruno- DEMEULENAERE Sébastien - DELCOUSTAL Didier - VEYSSIERES Sylvie HO THAM KOUIE Sandra - RAMALHO Irène ROUX Marie-Elisabeth,

Absent excusé : DOMINGIE Noël

Convocation du 18/03/2019

Nombre de conseillers en exercice : 08 - Nombre de présents:-07- Nombre de votants 07

OBJET : Adhésion à un groupement de commandes pour un marché de type « accord cadre à bons de commande », en matière de travaux d'investissement de voirie

Vu la réglementation en matière de commande publique et notamment l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 concernant les groupements de commandes, l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 concernant la procédure adaptée, et les articles 78 et suivants du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 concernant l'accord-cadre à bons de commande,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Afin de pouvoir bénéficier d'économies d'échelle, il est proposé de réaliser des groupements de commandes dans certains secteurs techniques pouvant être mutualisés et coordonnés en terme d'achat groupés pour :

Pour : 7
 Contre : 0
 Abstention : 0

- Les travaux d'investissement de voirie

Les modalités de fonctionnement du groupement sont précisées dans la convention constitutive ; il y est précisé que les frais inhérents au fonctionnement du groupement seront facturés par le coordonnateur selon les modalités à l'article 6 de la convention.

Considérant que la commune a des besoins en matière de travaux d'investissement de voirie,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et à fortiori d'obtenir les meilleurs prix,

Considérant que la commune de Lolme, représentée par son maire Bernard Etienne, sera le coordonnateur du groupement,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce groupement au regard de ses besoins propres,

Le Conseil Municipal, suite à l'exposé de Monsieur le maire, justifiant l'intérêt d'adhérer au groupement de commandes pour « les travaux d'investissement de voirie, selon les modalités décrites dans la convention constitutive

Après en avoir délibéré,

- **Décide d'adhérer** au groupement de commandes pour « les travaux d'investissement de voirie », selon les modalités décrites dans la convention constitutive annexée
- **Donne mandat** à Monsieur le maire pour signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, dont les engagements éventuels de la commune à participer à chaque marché public.
- **Décide d'approuver** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 6 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- **Décide de s'engager à exécuter**, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés dont la commune est partie prenante,
- **Décide de s'engager à régler** les sommes dues au titre des marchés dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Fait et délibéré à Biron, le 04/04/2019

Le Maire

Bruno DESMAISON

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



Handwritten signatures:
- *Lucas*
- *MCH*
- *Samella*

Large handwritten signature